RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Crozon

dossier n° CUb 029 042 26 00141

date de dépôt : **01/04/2026**
demandeur : **SELARL PIERRE FRESNAIS**
pour : **construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 70m2 destiné à la location à des artisans dans le cadre de leurs activités professionnelles.**
adresse terrain : **Z.A. de Kerdanvez29160 Crozon**

ARRÊTÉ DE RETRAIT D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

délivré au nom de la commune

La maire de Crozon,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest approuvé le 10 février 2026;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 mis en compatibilité et modifié les 16 mai 2022 et 29 septembre 2025 et notamment les dispositions afférentes à la zone UE;
Vu le certificat d'urbanisme n° CUb 029 042 26 00141 délivré le 30 avril 2026 à la SELARL PIERRE FRESNAIS représentée par maître FRESNAIS Pierre demeurant 2 place Léon Blum 29160 Crozon,
Vu le demande de retrait déposée le 15 juin 2026 en mairie par le bénéficiaire de la décision susvisée ;

CERTIFIE

Article Unique

Le certificat d'urbanisme positif susvisé est **RETIRÉ**

Fait, le 17 JUIN 2026

La maire de Crozon
Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).